

L'an deux mil douze, le 16 octobre à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Salle du conseil, sur la convocation d'André SÉNÉCHEAU du 10 octobre et sous la présidence de Monsieur Bernard GABORIT.

Nombre de membres		
En exercice	présents	Votants
23	17	18

Etaients présents : **BEGUIER** Vincent, **BELLIN** Philippe, **BOCHU** Dominique, **BOURCHENIN** Michel, **CHEMINET** Marie-Claude, **CLEMENT** Jean-Paul, **GABORIT** Bernard, **GUILBAULT** Pierre, **LATU** Roland, **MALLET** Claude, **MELLIER** Sophie, **PARADOT** Wilfried, **PEGUIN** Laurent, **PORCHET** Bernard, **RASTOUEIX** Catherine, **ROUSSEAU** Gilbert, **SAUVAITRE** Guy,

Date de la convocation
Le 10 octobre 2012

André SÉNÉCHEAU donne pouvoir à Roland LATU.

Etaients excusés : **ARNAULT** Richard, **MOUSSERION** Martine, **PENINON** Joël.

Etaients absents : **PENY** Marcel, **VANNERON** Michel.

Secrétaire : **MELLIER** Sophie.

---

**Compte rendu**  
**du Conseil communautaire**  
**du 16 octobre 2012**

2012/10/16/001 – CONVENTION ATLAS 2012/2013	3
2012/10/16/002 – CONVENTION AVEC LA CAF CONCERNANT LE CONTRAT LOCAL D’ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ	3
2012/10/16/003 – CONVENTION AVEC LA CAF CONCERNANT L’ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ALSH 2012	3
2012/10/16/004 – PROJET EDUCATIF LOCAL AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE	4
2012/10/16/005 – ALSH ADOS – VACANCES DE LA TOUSSAINT 2012	4
2012/10/16/006 – ALSH 3-11 ANS – VACANCES DE LA TOUSSAINT 2012	5
2012/10/16/007 – ALSH ADOS ET 3-11 ANS – FACTURES NON ACQUITTÉES	5
2012/10/16/008 – RECRUTEMENT ANIMATEURS ALSH – TOUSSAINT 2012	5
2012/10/16/009 – SPECTACLE « LA PART ÉGALE »	6
2012/10/16/010 – TICKETS RÉGIE D’ANIMATION RECETTES	6
2012/10/16/011 – EFFACEMENT DE DETTES ORDURES MÉNAGÈRES	6
2012/10/16/012 – EHPAD DE COUHÉ – TARIFS A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2013	7
2012/10/16/013 – EHPAD DE COUHÉ – CRÉATION D’UN POSTE APPRENTI ANIMATION EN GÉRONTOLOGIE	7
2012/10/16/014 – BUDGET GÉNÉRAL – DOTATION AUX AMORTISSEMENTS – RECONSTITUTION DES AMORTISSEMENTS DES GITES DE CEAUX ET DE VAUX	8
2012/10/16/015 – MODIFICATION STATUTAIRE – CRÉATION ET GESTION D’UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE	9
2012/10/16/016 – EHPAD DE COUHÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°6	9

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président informe le Conseil que nous avons reçu une convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocation Familiales concernant l'Aide aux Temps Libres Allouée aux Structures (ATLAS). Cette aide vient en complément de la prestation de service accueil de loisirs (délibération du 25 janvier 2011). Elle est destinée à soutenir les familles avec un quotient familial inférieur à 600 euros. L'objectif consiste à faciliter l'accès de tous les enfants aux loisirs notamment en leur permettant de bénéficier de tarifs préférentiels sur le prix du séjour. Cette convention concerne l'activité accueil de loisirs, camp et mini-camp. Cet objectif se traduit par :

- Une vie en collectivité adaptée au rythme de l'enfant ;
- Un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif ;
- Un encadrement adapté aux besoins et à la réglementation ;
- Des conditions d'accueil qui présentent toutes les garanties de sécurité.

La période considérée s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013. Le montant de la prestation est fixé sur le nombre de demi-journées réalisées x montant par demi-journée par enfant éligible (montant forfaitaire fixé annuellement par la CAF).

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de financement concernant l'accueil de loisirs entre la Caisse d'Allocation Familiales et la Communauté de Communes de la région de Couhé.

2012/10/16/002 – CONVENTION AVEC LA CAF CONCERNANT LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ

Monsieur Le 1<sup>er</sup> Vice-Président informe le Conseil qu'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiales définit pour chaque année scolaire le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ».

Elle a pour but de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.
- Le paiement de cette convention s'effectuera sur production de pièces justificatives.

La période considérée s'étend du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 30 juin 2013. Le montant de la prestation est fixé sur la base de 32,50 % des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf par groupe de 5 à 15 enfants.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de financement concernant l'accueil de loisirs entre la Caisse d'allocation Familiales et la Communauté de Communes de la Région de Couhé.

2012/10/16/003 – CONVENTION AVEC LA CAF CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ALSH 2012

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président informe le Conseil que nous avons reçu une convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocation Familiales au titre de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH pour 2012. Cette aide est destinée à renforcer le personnel d'animation des structures afin de faciliter et développer l'accueil des enfants en situation de handicap.

La période considérée est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012. Le montant de prestation annuelle est de 657 €.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de financement concernant une aide à l'accueil d'enfants en situation de handicap en accueil de loisirs.

2012/10/16/004 – PROJET EDUCATIF LOCAL AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président informe le conseil communautaire que nous venons de recevoir de la Direction départementale de la cohésion Sociale (DDCS) le Projet Educatif Local (PEL) anciennement Contrat Educatif Local (CEL). Ce nouveau contrat vise la mise en cohérence et complémentarité des actions éducatives et des dispositifs de l'ensemble des partenaires impliqués sur un territoire.

Ces objectifs se traduisent par :

- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes, à leur réussite scolaire, à leur intégration dans la société par des actions éducatives complémentaires à celles qui incombent aux parents et à l'école ;
- Permettre aux enfants et aux jeunes de toutes catégories sociales ;
- Contribuer à l'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté ;
- Favoriser un accueil de qualité en dehors du temps scolaire ;
- Impliquer les enfants et les jeunes, ainsi que les parents dans la définition des besoins et la mise en œuvre des actions.

La période du Projet est pour une durée de trois ans (2012 – 2013 – 2014).

La somme annuelle allouée est de 3 000 €.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les objectifs prioritaire du Projet Educatif Local 2012 – 2013 et 2014 ;
- Autorise le Président à signer le contrat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

2012/10/16/005 – ALSH ADOS – VACANCES DE LA TOUSSAINT 2012

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président informe le Conseil Communautaire que pendant les vacances de la Toussaint 2012 soit du 29 octobre au 9 novembre 2012, l'ALSH ados va proposer les activités suivantes :

- ✓ Du 29 octobre au 2 novembre 2012 : « Halloween show » (un show halloween, light painting, maquillage et sortie à Poitiers) ;
- ✓ Du 5 au 9 novembre 2012 : « chantier loisirs » ouvert pour 8 enfants (2<sup>ème</sup> tranche du projet sur la réfection des berges, pêche au coup, carnassier..) et ou journées à thèmes ouvert pour 8 enfants (fabrication de jeux, kin-ball, sortie au Laser Game...).

Les tarifs applicables incluant les activités sont les suivants :

QF	< 548 €	549 € / 800 €	801 / 1 100 €	> 1 100 €
5 jours	32 €	42 €	52 €	62 €
4 jours	30 €	38 €	46 €	54 €
3 jours (1 <sup>ère</sup> semaine)	26 €	32 €	38 €	44 €
Accueil à la journée 15 €				

Garderie	Matin 7 h 30 / 8 h 30	1 € / jour
	Soir 18 h / 19 h	

Transport	Matin	1,50 € / trajet
	Soir	1,50 € / trajet

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les tarifs sus nommés ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le 1er Vice-Président informe le Conseil Communautaire que pendant les vacances de la Toussaint 2012 soit du 29 octobre au 9 novembre 2012, l'ALSH 3-11 ans va proposer les activités suivantes :

- ✓ Du 29 octobre au 2 novembre 2012 : « halloween » (fabrication de déguisement, ...)
- ✓ Du 5 au 9 novembre 2012 : « la mécanique » (fabrication d'objets roulants et petites expériences, sortie au musée de la mécanique à châtelierault...)

Les tarifs applicables incluant les activités sont les suivants :

QF	< 548 €	549 € / 800 €	801 / 1 100 €	>1 100 €
5 jours	32 €	42 €	52 €	62 €
4 jours	30 €	38 €	46 €	54 €
3 jours (1 <sup>ère</sup> semaine)	26 €	32 €	38 €	44 €
Accueil à la journée 15 €				

garderie	Matin 7 h 30 / 8 h 30	1 € / jour
	Soir 18 h / 19 h	

transport	Matin	1,50 € / trajet
	soir	1,50 € / trajet

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les tarifs sus nommés ;
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président informe le Conseil Communautaire que nous rencontrons quelques difficultés pour le paiement des factures des ALSH « ados » et « 3-11 ans ». Certaines familles inscrivent leurs enfants et n'honorent pas leur(s) règlement(s). Le Président propose de ne pas réinscrire les enfants tant que les parents ne se sont pas acquittés de leurs dettes envers les ALSH de la Communauté de Communes de la Région de Couhé.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- *Recrutement pour effectuer un acte déterminé ;*
- *Recrutement discontinu dans le temps ;*
- *Instauration d'une rémunération à l'acte ;*

**Considérant** la décision du juge administratif CAA - Marseille N° 05MA00991 du 18 mars 2008 ;

**Considérant** le besoin de recruter des animateurs suivant des nécessités occasionnelles ou saisonnières, pour des prestations discontinues dans le temps, afin d'assurer des activités au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose que compte tenu des activités proposées et des effectifs attendus, sur la période du 27 octobre au 10 novembre 2012 pour les vacances de la Toussaint, l'ALSH nécessite le recrutement de 3 animateurs (durée de contrat différenciée selon disponibilités et besoins) dont la rémunération est fixée sur la base d'un forfait journalier en fonction de leur niveau de qualification :

- 48 € brut / jour pour un animateur diplômé ;
- 40 € brut / jour pour un animateur stagiaire ;
- 32 € brut / jour pour un animateur non diplômé ;

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le recrutement de ces vacataires ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 2012/10/16/009 – SPECTACLE « LA PART ÉGALE »

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président informe le Conseil que dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), il est proposé un spectacle « la part égale » interprété par Chloé Martin le 16 novembre 2012 à la salle des fêtes de Couhé. Celui-ci dénonce les préjugés et les comportements sexistes présents dans notre société.

Le montant de la prestation s'élève à 1 256 € toutes taxes comprises pour la compagnie de théâtre « la D'âme de compagnie » et environ 500 € pour le régisseur. Les repas seront à la charge de la Collectivité. Un dossier de subvention a été monté et seront perçus : 1 700 € par la Caisse d'Allocation Familiales, 1 100 € par la Mutualité Sociale Agricole et 300 € du conseil Général. Ce soutien tient compte de l'organisation de deux spectacles.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 2012/10/16/010 – TICKETS RÉGIE D'ANIMATION RECETTES

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle au conseil communautaire qu'il est nécessaire d'activer la régie d'animation de recettes. Cela permettra d'encaisser les paiements des transports et des garderies des ALSH. Le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose de créer deux nouveaux tarifs :

- GARDERIE au prix unitaire de 1 €
- TRANSPORT au prix unitaire de 1,50 €

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte et valide la création des tarifs sus nommés pour la régie de recettes d'animation ;
- Autorise le Président à signer à toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 2012/10/16/011 – EFFACEMENT DE DETTES ORDURES MÉNAGÈRES

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président informe le conseil que la trésorerie a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes statué par ordonnance du Tribunal d'Instance de Poitiers. La Communauté de Communes est concernée pour la redevance des ordures ménagères :

- Mme BRAUD Virginie pour un montant total de 145,50 € (facture OM 2008 et 2009) ;

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'effacement des dettes respectivement sus nommées ;
- Autorise le président à signer toute pièce afférente ;

le 1<sup>er</sup> Vice-Président donne lecture au Conseil Communautaire des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour l'EHPAD de Couhé comme suit :

**Prix de journée hébergement**

*Pour les résidents présents avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013*

- Régime commun chambre à 1 lit : 53,91 €
- Régime particulier chambre à 2 lits : 48,44 €

*Pour les résidents entrant en structure après le 1<sup>er</sup> janvier 2013*

- Régime commun chambre à 1 lit : 54,88 €
- Régime particulier chambre à 2 lits : 49,30 €

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de l'EHPAD de Couhé tels sus énumérés et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- Donne mandat au Président pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternances est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

Il précise que la collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante :

		SALAIRES	CHARGES PATRONALES	CUMULS
ANNUUEL	1 <sup>ère</sup> année (pour mémoire)	53% du SMIC (9 879,89 €)	(526,18 €)	(10 406,07 €)
	2 <sup>ème</sup> année (pour mémoire)	61% du SMIC (12 146,71 €)	(607,13 €)	(12 753,84 €)

L'aide de la Région est de 1 500 € par an.

Il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure dès la rentrée scolaire 2012/2013, un contrat d'apprentissage conforme au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLÔME PRÉPARÉ	DURÉE DE LA FORMATION
EHPAD	1	Animateur(trice) en gérontologie	Deux ans

- Autorise Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation ;
- autorise Le Président à solliciter auprès des services de l'Etat et de la Région Poitou-Charentes les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de cette embauche.

**2012/10/16/014 – BUDGET GÉNÉRAL – DOTATION AUX AMORTISSEMENTS – RECONSTITUTION DES AMORTISSEMENTS DES GITES DE CEAUX ET DE VAUX**

Comme évoqué au conseil de juin, la réglementation relative à la comptabilité publique nous oblige à amortir tous les biens concernés par la définition suivante :

*Extrait M14 : « Sont également amortissables par les collectivités et établissements de plus de 3 500 habitants, les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (ex : un atelier relais).. »*

Cette règle s'applique donc aux 2 gîtes de Ceaux et Vaux.

Les modalités de reconstitution d'amortissements prévoient la possibilité d'enregistrer les mouvements d'amortissements omis en opération d'ordre non budgétaire, le solde devant être amorti en 2012 et à l'avenir. Les opérations non budgétaires doivent aussi être équilibrées.

Les tableaux complets comprenant les numéros d'immobilisations sont fournis en annexe de la délibération.

Gîte	Valeur de l'actif	Durée de l'amortissement	Montant des amortissements omis	Annuité supplémentaire 2012
Vaux	619 567,39	15	151 088,15	37 240,26
Ceaux	425 477,58	15	12 875,47	2 514,85

Pour mémoire, les crédits relatifs à 2012 figurent déjà au budget et ne nécessiteront pas d'inscription supplémentaire.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la circulaire M14 portant règlement comptable pour les communes et EPCI,

VU, le rapport du Président,



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la reconstitution des amortissements des gîtes de Ceaux et Vaux selon les tableaux annexés ;
- inscrit l'opération d'ordre non budgétaire au débit du compte 1068 du budget général pour un montant de 163 963,62 € ;
- inscrit l'opération d'ordre non budgétaire au crédit des comptes suivants :
  - ✓ 28138 : 27 231,68 €
  - ✓ 281318 : 135 356,14 €
  - ✓ 281568 : 1 375,80 €

**2012/10/16/015 – MODIFICATION STATUTAIRE – CRÉATION ET GESTION D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

Dans le cadre d'une gestion communautaire de la compétence tourisme et compte tenu des débats actuels sur le mode de gestion à venir de l'office de tourisme cantonal, Le 1<sup>er</sup> vice président indique au conseil communautaire qu'une modification statutaire doit intervenir pour déclarer d'intérêt communautaire la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal assurant les missions prévues par le code du tourisme (article L. 133-1 du code du tourisme).

Les statuts actuels traitent de l'économie touristique *en Compétences obligatoires -3 Economie Touristique :*

- *Aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des sites communautaires*
- *Acquisition, construction entretien et gestion d'hébergement de groupe d'intérêt touristique structurant ;*
- *Soutien à la promotion collective du tourisme local ;*

Il convient donc de rajouter

- **Création et gestion d'un office de tourisme communautaire**

VU Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

**Oùï, à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, (1 Abstention, 17 Pour), le Conseil Communautaire :**

- Approuve la modification statutaire sus nommée,
- Mandate et autorise le président à signer toute pièce afférente à cette modification statutaire ;

**2012/10/16/016 – EHPAD DE COUHÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°6**

Le conseil communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Investissement dépenses

Article 003 – déficit d'investissement prévisionnel	- 300 000 €
Article 165 – dépôts et cautionnement reçus	+ 5 000 €
Article 2313 – constructions en cours sur sol propre	+ 417 950 €
Article 142 – provisions réglementées	+ 300 000 €

Investissements recettes

Article 1312 – collectivités et établissements publics	+ 27 350 €
Article 1641 – emprunts en euros	+ 90 600 €
Article 165 – dépôts et cautionnement reçus	+ 5 000 €
Article 10228 – autres compléments de dotation – état	+ 300 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.